



## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

**Absent(s)** : Monsieur LAMACHE Christophe

**Excusé(s)** : /

Désignation du secrétaire de séance

**Secrétaire de Séance** : Madame KERJEAN Madeleine

Approbation du PV du Conseil Municipal du 21.01.2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2025.

Décisions du Maire prises par délégations :

11/02/2025 9.1 - Autres domaines de compétence des communes

Dépôt de plainte à la gendarmerie suite aux dégradations sur le site de Puymerle survenues le 04 février 2025.

12/02/2025 7.1 - Décisions budgétaires (B.P.,D.M.,C.A,...)

Fourniture et pose d'un chauffage réversible dans l'atelier municipal pour un montant de 1 701,60€.

---

#### **Délibération D\_2025\_2\_1 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Monsieur le Maire informe Conseil Municipal que la commune d'Aussac-Vadalle est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

---

#### **Délibération D\_2024\_2\_2 : Programme Pluriannuel de Gestion Charente non domaniale**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) 2025-2034 du bassin versant de la Charente non domaniale.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné la proposition du PPG, donne un avis favorable à l'unanimité.

---

**Délibération D\_2024\_2\_3 : Dénomination de la Résidence Habitat inclusif**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir un nom pour la Résidence Senior Habitat inclusif. En effet afin d'éviter toute confusion dans la désignation de la Résidence, sis 72 rue de la République, il serait pertinent de la dénommer.

La Résidence est implantée dans la section de la Plaine de Vadalle, on trouve également de nombreuses résidences seniors qui prennent des noms de fleurs. Monsieur Le Diraison demande si il y a une espèce faunistique ou florale spécifique à notre territoire. Monsieur le Maire répond que, généralement c'est des noms assez compliqués à retenir, qu'il serait préférable de prendre un nom simple.

Comme nous avons réalisé un verger d'espèces anciennes attenant à la Résidence il propose de la nommer Résidence du Verger.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

---

**Délibération D\_2024\_2\_4 : Validation des documents d'organisation de la Résidence Habitat inclusif**

Monsieur le Maire présente les documents déterminant l'organisation et le fonctionnement de la Résidence Habitat inclusif :

- règlement
- bail
- dossier d'inscription
- dossier de demande d'inscription
- plan de service
- charte de vie partagée

Concernant le coût du loyer, Monsieur le Maire expose que celui-ci a été élaboré en prenant en compte les remboursements de l'emprunt PLS, les frais de gestion administrative et les frais de grosses réparations de la Résidence dans la limite de 9,70 € du m<sup>2</sup> autorisé dans la convention avec la Préfecture de la Charente.

Le montant du loyer retenu est de 344 €.

Concernant les charges pour l'assainissement, compte tenu du délai de vidange de la fosse de l'ordre de 4 à 5 ans, Monsieur le Maire propose un forfait mensuel par logement de 2 €.

Concernant la provision de charge pour l'éclairage des communs, l'entretien, le ménage, l'eau froide des communs, il propose une provision de 63 € mensuelle ce qui porte les charges à 65 € mensuelle.

Le total mensuel qui sera demandé au locataire sera de 409 €.

Afin de bien informer les candidats à la Résidence, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier d'inscription sera remis en main propre à la personne intéressée par l'élu en charge des Affaires Sociales, afin de présenter le dossier et l'ensemble des spécificités de l'habitat inclusif. En effet les spécificités de l'habitat inclusif nécessitent un consentement éclairé des demandeurs.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

---

**Délibération D\_2024\_2\_5 : CD 16 Demande de subvention pour les jeux du parc de loisirs**

Monsieur le Maire évoque avec les membres du Conseil Municipal le projet concernant les équipements culturels et sportifs prévus pour le parc communal de loisirs.

Il propose de demander une subvention au Département de la Charente au titre du Soutien à l'Initiative Locale et Environnementale.

Le devis actuel est de 17 793,80 € HT soit une subvention espérée de 6 227,83 €.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

---

**Délibération D\_2024\_2\_6 : Signature de la charte "Charente 2030" avec le Département de la Charente**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une charte environnementale avec le Département de la Charente. Il donne lecture de la note explicative.

Face à l'urgence climatique et à la crise de la biodiversité, le Département de la Charente souhaite orienter son action vers une réduction de la vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique d'une part et vers la réduction de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement d'autre part. Il veille également à ce que ses politiques s'inscrivent en faveur d'une meilleure prise en compte de l'équité sociale.

Dans cette perspective, les collectivités territoriales sont en première ligne ; par les projets qu'elles mènent, elles créent le cadre de vie d'aujourd'hui et de demain. Aussi, peuvent-elles constituer des partenaires majeurs dont l'action entre en cohérence voire en résonance avec la mise en œuvre des politiques départementales.

Ainsi l'objet de la présente charte est-il de définir les points sur lesquels les signataires s'accordent au préalable à l'octroi d'une subvention de la part du Département.

La présente charte formalise donc l'attention que porte le Département à la qualité des projets qu'il soutient au regard des enjeux de réduction de la vulnérabilité des territoires et de réduction de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement. Elle permet ainsi aux collectivités qui sollicitent l'aide du Département de positionner leurs projets selon leurs ambitions propres au regard des objectifs précités selon deux niveaux : Niveau de cohérence : les projets y contribuent à minima, les prennent en compte et ne vont pas à leur encontre ;

Niveau de résonance : les projets s'illustrent par leur qualité, leur ambition et de ce fait, ils renforcent l'efficacité de la politique départementale.

L'implication départementale s'établit en fonction du niveau auquel le projet se place : cohérence ou résonance. Pour l'aider à mesurer le rapport du projet avec les enjeux précités, le Département a défini une grille de lecture (cf. annexe).

Le Département rappelle aux collectivités, que pour les aider à renforcer la qualité des projets en question en faveur de ce double objectif, elles bénéficient de l'appui des services départementaux, de l'Agence Technique Départementale, du CAUE de la Charente et de Charente Eaux.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire de signer la Charte "Charente 2030".

---

#### **Délibération D\_2025\_2\_7 : Dispositions pour le repas du CCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la suppression du CCAS, il convient de délibérer pour pérenniser les dispositions mises en place par le CCAS pour le repas des personnes âgées de la commune.

Il propose à cet effet de retenir que les membres éligibles gratuitement au repas sont les habitants de la commune de plus de 65 ans ainsi que les membres du Conseil Municipal et du CCAS, dans la mesure où ils interviennent dans la préparation, la mise en place, le service et la remise en état de la Salle des fêtes.

Il propose également de maintenir le tarif de 15€ pour les conjoint(e)s des ayants-droits afin de permettre aux couples de participer au repas.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

---

#### **Questions diverses :**

- Sécurité routière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre commune, comme beaucoup d'autre en Charente, rencontre des difficultés pour faire respecter les vitesses autorisées et pour maîtriser le stationnement.

En particulier à **Aussac**, nous avons un problème de vitesse dans la rue du Chalet et plusieurs problèmes de stationnement, à savoir sur le parvis de l'église et le long de l'église lors des cérémonies religieuses, dans la rue de l'église où les véhicules stationnent en plein milieu, empêchant tout passage de piétons, cyclistes ou poussettes, le long de la rue du Château d'eau à proximité de la borne incendie où le trottoir est utilisé comme stationnement en empiétant sur les massifs de fleurs.

Nous avons également observé qu'un particulier se garait au milieu du carrefour de la rue du Château d'eau, rue du chalet et que d'autres se garaient devant l'accès au puits communal, rendant impossible le passage piétons. Certains de ces problèmes à Aussac ont déjà été évoqués par Monsieur le Maire il y a 2 ans, un budget a même été prévu et, à ce jour, aucune proposition n'a été faite.

Monsieur le Maire propose donc d'étudier la pose d'un coussin berlinois rue du Chalet dans un espace où il n'y a pas de maison bordant la voie. Madame Coussaud fait remarquer que ce genre de dispositif est très bruyant et que son implantation risque de poser problème. Monsieur Chambre rappelle qu'il s'agit d'un dispositif démontable. Madame Coussaud souligne que le lieu d'implantation évoqué va se trouver au milieu de la rue du Chalet et risque d'avoir moins d'impact que s'il était à l'entrée du village, coté RN10.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut planter ce genre de dispositif que dans le village, soit après le panneau d'entrée, et qu'il faudra limiter la vitesse à 30km/h conformément à la réglementation.

Concernant le stationnement, il propose d'étudier la pose de bornes amovibles afin d'interdire le stationnement sur le parvis de l'église, de rendre la rue de l'église interdite aux voitures par ce même dispositif ainsi de réglementer le stationnement le long de l'église pour les cérémonies religieuses avec la pose d'un panneau réglementaire, de placer une borne pour éviter le stationnement devant le puits communal (rue de la Croix) et de placer des poteaux en bois rue du Château d'eau avant la borne incendie en bordure des massifs floraux. Madame Dupuy fait remarquer que le stationnement risque de gêner la circulation rue du Château d'eau mais Monsieur le Maire lui confirme que les poteaux ne prendront que 60 cm du trottoir afin de protéger les massifs.

Pour la rue de la Duchesse à **Ravaud** Monsieur le Maire rappelle que, au dire du chauffeur, le dernier accident qui s'est produit était dû au brouillard et que l'absence d'une signalisation pertinente avait surpris le conducteur. Sur la base de cette déclaration et comme annoncé lors du précédent conseil municipal, les services de l'ADA d'Aigre se sont rendus sur place et, avec Monsieur le Maire, ont proposé de positionner à titre d'essai des panneaux de signalisation du virage de type « double chevrons » et dans le sens Mansle St-Angeau un panneau « virage dangereux ». Les services du Département ont confirmé qu'un dispositif lumineux autonome serait plus pertinent mais reste à la charge de la commune. Monsieur le Maire présente le type de panneau qui pourrait être posé à cet effet, doté de 2 capteurs solaires, d'une batterie et d'un dispositif d'atténuation du flash la nuit. Monsieur le Maire fait part des retours obtenus sur Facebook de quelques habitants, ceux-ci soulignent la vitesse excessive, proposent l'implantation de plateaux ralentisseurs qui seraient plus efficaces. La difficulté de ces derniers est le bruit généré dans la mesure où cette route départementale est empruntée par de nombreux ensembles routiers bruyants.

Il propose néanmoins d'étudier une réduction de vitesse à 30 km/h pour la Traverse de Ravaud, puisqu'à ce jour seuls les PL sont limités à 30 km/h dans la Traverse. Après plusieurs échanges sur les différents processus Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal une application chiffrée de l'ensemble des solutions évoquées.

- Madame Liot présente au Conseil Municipal la proposition de mutuelle pour les administrés de la commune, mise en place par le PETR du Ruffécois qui a signé une convention avec l'Association ACTIOM. Elle détaille les spécificités de cette proposition qui n'engage pas la commune financièrement mais qui permet d'offrir une alternative intéressante aux habitants, agriculteurs et commerçants des communes du Ruffécois (voir présentation jointe).
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la climatisation dans le bureau de l'atelier municipal a été mise en service et les agents remercient le conseil pour l'attention qui leur a été portée.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des CEE (Certificat d'Economie d'Energie) le PETR du Ruffécois nous a sollicité pour une visite de maintenance corrective de nos installations de chauffage et d'eau chaude des bâtiments communaux. A ce titre et à l'issue de la visite, il ressort que le calorifugeage peut être refait complètement sans financement de la commune. Nous sommes en attente d'un retour du PETR à cet effet.
- Monsieur Damien Chambre expose au Conseil Municipal la nouvelle organisation de la fourrière départementale. En effet le syndicat a conventionné avec un nouveau partenaire et les modalités pratiques ont changé.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 01 janvier le nouveau contrat d'abonnement électrique est en service avec la société Ekwateur. Ce contrat a été établi en groupement avec les autres communes du Département avec le SDEG16. Il nous permet une économie importante.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la Société CVE et NATRAN (anciennement GRT Gaz) afin d'étudier les conventions à mettre en place pour la connexion au réseau de gaz du méthaniseur en projet. Il s'agit de couper un chemin communal non utilisé à ce jour, ce qui ne posera pas de problème pratique. Les indemnités relatives à cette servitude et aux autres servitudes découlant de cette installation sont en cours d'estimation car les propositions évoquées à ce jour offrent peu d'intérêt à la commune. La société CVE doit nous communiquer une simulation de la fiscalité apportée par le méthaniseur à la commune d'Aussac-Vadalle.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'assistante parlementaire de François Bonneau, sénateur de la Charente, nous sollicite pour obtenir les adresses mail des conseillers municipaux. Monsieur le Maire leur pose la question et tous les conseillers présents donnent leur accord. Monsieur le Maire demande aux conseillers absents de bien vouloir leur confirmer leur accord à réception du présent PV.
- Madame Liot, en tant que présidente du CCAS, invite les conseillers municipaux, non membres du CCAS au prochain repas des personnes âgées de la commune qui aura lieu le dimanche 23 mars 2025 à 12h. Les conjoints sont invités moyennant une participation de 15 €.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Fredon Nouvelle-Aquitaine nous a sollicité pour une adhésion pour un coût de 85 € annuel. Cette association a pour but de lutter contre les animaux nuisibles et propose des tarifs réduits. En particulier, concernant la lutte contre le frelon asiatique le coût de l'intervention est de 105 € pour la commune et pour les particuliers y résidants. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifications moyennes constatées à ce jour, qui varient en fonction des contraintes de l'intervention, de 70 à 280 €.  
Après plusieurs échanges il ressort qu'il serait opportun de quantifier le nombre d'interventions annuelles sur la commune et dans l'attente plusieurs conseillers se prononcent contre ne voyant pas l'intérêt. Monsieur le Maire rappelle que nous ne pouvons pas quantifier le nombre d'interventions car à ce jour les particuliers ne nous préviennent pas toujours.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 20h30.

Signature du secrétaire de séance

Signature du Maire